



L'Union, le 14 mars 2019

Conseil Municipal du 13 Mars 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur PATRICE ETAVE est désigné secrétaire de séance.

Madame ELISABETH ATTELAN est arrivée au cours de la séance du Conseil Municipal après les informations du Maire. Elle a participé au vote du point 2 portant sur l'adoption du Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019 et du Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.

Monsieur ERWAN DANIEL a quitté la séance du Conseil Municipal à 21 heures 05 au cours du point 10 portant sur les questions diverses.

1- Informations du Maire

2- Adoption des Procès-Verbaux 2019-01 du conseil municipal du 23 janvier 2019 et 2019-02 du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019 et du Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter

- *Le Procès-Verbal N°2019/01 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 janvier 2019,*
- *Le Procès-Verbal N°2019/02 rédigé, suite à la séance du conseil municipal supplémentaire du 13 février 2019.*

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Convention de partenariat 2019 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2016, 2017 et 2018 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le

Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2018, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
 - Le choix des essences,
 - La finalisation du plan de plantation,
 - L'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
 - L'aide à la communication,
- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
 - L'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,
 - Le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,
- La Formation et le conseil avec l'animation :
 - D'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,
 - D'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la Commission Citoyenne Environnement,
- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
 - Animation d'une balade botanique,
 - Mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 10,5 jours, pour un montant de 3 100 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement. Par ailleurs, la commune adhèrera, pour l'année 2019, à l'Association pour un montant de 400 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat 2019 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.
- Adhérer à l'Association pour un montant de 400 euros pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2019 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.*
- *D'Adhérer à l'Association pour un montant de 400 euros pour l'année 2019.*

3.2. Mise en vente de la parcelle AB 176 située 13 chemin de la Violette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain bâti situé 13 chemin de la Violette cadastré sur la parcelle AB 176 a été acquis par la commune en juin 2013.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Il s'agit d'une parcelle, d'une superficie de 1971 m², et cadastrée sur la parcelle AB 176.

Les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m² en bon état seraient élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle également que la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.*

3.3. Dénomination de la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie

Sur proposition des élus du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie : « La passerelle du Lac »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De dénommer la passerelle qui reliera le lac de Saint Caprais et le chemin de Gabardie, « la Passerelle du Lac ».*

3.4. Dénomination de la passerelle en bois située à la peupleraie

Sur proposition des élus du conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la passerelle en bois qui se situe en bordure de la peupleraie : « la passerelle des Champs »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De dénommer la passerelle en bois située à la peupleraie, « la Passerelle des Champs ».*

4- Sport

4.1. Subvention en faveur de l'Association Sportive de L'Union Rugby XV – ASUR -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 000 euros en faveur de l'association Sportive de L'Union Rugby XV, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, MME ISABELLE SEROR) :

- *D'attribuer une subvention de 20 000 euros en faveur de l'association Sportive de L'Union Rugby XV, au titre de l'année 2019.*

5- Finances publiques

5.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.*

5.2. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

A ce titre, la collectivité va procéder aux mesures de publicités nécessaires et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck).

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison estivale 2019 (927 € en 2018).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck).
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De permettre à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack mis à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un camion restaurant (Food truck).*
- *De fixer le montant de la redevance d'occupation à 1000 € pour la saison 2019.*

5.3. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduction du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 23 et 24 novembre 2019, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer un tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 110 €, à appliquer pour chaque stand du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 23 et 24 novembre 2019.

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe afin de permettre un avancement de grade. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA, MME ISABELLE SEROR) :

- La création d'1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe afin de permettre un avancement de grade. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

7- Accessibilité

7.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité 2018.

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2017

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2017 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017, présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017, présenté par Toulouse Métropole.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-07	Souscription d'un contrat d'assurance statutaire couvrant les accidents ou les maladies imputables au service, les maladies professionnelles et la garantie décès pour les agents CNRACL de la Ville Modification n°1	Considérant la nécessité pour la commune de prendre en considération l'augmentation du taux global de cotisation évoluant de 1.20 % à 1.92 % à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
2019-08	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Modification n°1	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le traitement amiante complémentaire réalisé au niveau du snack sachant que la faïence traitée n'était pas relevée dans le rapport amiante initial, De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 4 655.10 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 031 141.10 € TTC. Soit une augmentation de 0.45 %.	
2019-09	Réfection et création d'aires de jeux sur le territoire de la Ville de L'Union	SAS Agence Stephany Alvergne Architecture (AS2A)	Pour un taux global de rémunération de 7.10 % (mission de base + OPC), soit une rémunération provisoire d'un montant de 24 282 € TTC.

2019-10	Messageries et agendas partagés.	SAS INFORSUD DIFFUSION	Les prestations seront rémunérées par application d'un prix unitaire mensuel égal à : <u>Prix unitaire messagerie 5 GO :</u> 5.77 € HT/mois soit 6.92€ TTC/mois <u>Prix unitaire messagerie 15 GO :</u> 9.85 € HT/mois soit 11.00€ TTC/mois
2019-11	Réfection de la toiture de l'aire couverte du Stade Georges Beyney Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre des aides aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables		Une subvention d'un montant de 1 625 €, soit 50% du montant hors taxes de l'étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, est demandée auprès de Région Occitanie au titre des aides aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.
2019-12	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 : « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Modification n°2		Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la mise en place de deux panneaux d'information, pour un montant de 950,88 € TTC. Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 1 032 091.98 € TTC, soit une augmentation totale de 0.55 %.
2019-13	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Modification n°2 -		Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial concernant le cloisonnement provisoire suite à la découverte d'amiante, pour un montant de 3 408 € TTC Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme, suite à la modification n°2, est de 466 921.24 € TTC, soit une augmentation de 2.65 %.
2019-14 et 2019-15	Marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un dojo Municipal		<u>Rémunération forfaitaire du maître d'œuvre</u> Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 82 151.65€ TTC, soit une augmentation de 27 251.65€ TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération. <u>Rémunération complémentaire du maître d'œuvre correspondant aux prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage et les utilisateurs</u> 17 356.18 € TTC

10- Questions diverses

La séance est levée 21 heures 10

Maire et par délégation
Adjoint au Maire
David ROFÉ

